

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2019 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Marina EVANGELISTI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, René MOGGIA

Etait excusé : Pascal LECCIA (pouvoir à Paul BERNARDI), Jean-Louis ROSSI (pouvoir à Antoine ANTONA), Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Patrick RINIERI), Lucette AMARO (pouvoir à Laurent LUCCHESI), Elodie MARSILJ-PELLICIA (pouvoir à Marie-Caroline MARSILJ-TOMI), François-Jérôme SIMONETTI (pouvoir à René MOGGIA)

Etait absent : Maryline SERPAGGI

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le 1^{er} adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/07/2019
2. Annulation de la délibération 005-003-2019 du 15/07/2019
3. Indemnité de conseil à la trésorière
4. Questions diverses

Monsieur le Maire étant absent, c'est Monsieur le 1^{er} adjoint, Paul BERNARDI, qui assure la présidence de la séance.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal 25/07/2019

Le compte rendu du Conseil du 25/07/2019 est approuvé et signé par les membres présents.

2. Annulation de la délibération 005-003-2019 du 15/07/2019

Le premier adjoint au Maire rappelle la délibération 005-003-2019 du 15/07/2019 qui donnait autorisation au Maire à faire appel de la décision du Tribunal Administratif dans les contentieux d'urbanisme COLONNA et LLORCA.

Le premier adjoint au Maire rappelle au Conseil les procédures contentieuses sur les permis de construire :

- PC02A08518D0001 accordé le 13/02/2018 à Monsieur LORCA Alexandre (construction d'un maison individuelle de 63 m² sur la parcelle C32p au lieu dit Camposce)
- PC02A08518D0002 accordé le 13/02/2018 à Monsieur LORCA Luc (construction d'une maison individuelle de 63 m² sur la parcelle C32p au lieu dit Camposce)
- PC02A08518D0003 accordé le 14/02/2018 à Monsieur COLONNA Rudy (construction d'une maison individuelle de 124 m² sur la parcelle C1341 au lieu dit Camposce)

Ces procédures coûteuses et de durée assez longue aboutiraient après la relance et la finalisation d'un nouveau PLU puisque le travail de fond a déjà été élaboré. Il ne restera qu'à le mettre en adéquation avec quelques détails à reprendre.

Le premier adjoint au Maire propose donc au Conseil d'annuler la précédente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler la délibération 005-003-2019 du 15/07/2019 et de ne pas faire appel dans les contentieux d'urbanisme COLONNA et LORCA.

VOTE : 14 Pour 1 Absent

3. Indemnité de conseil à la trésorière

Le premier adjoint au Maire informe qu'il convient, pour attribuer l'indemnité de conseil et de budget à la trésorière, de délibérer.

Pour 2019, l'indemnité de budget et de conseil est à attribuer à Mme Marie-Pierre FEUGAS :

Indemnité de budget : 45,73 € brut

Indemnité de conseil : 494,82 € brut (taux de l'indemnité de 100 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution de l'indemnité de budget et de l'indemnité de conseil telle que présentée ci-dessus.

VOTE : 14 Pour 1 Absent

4. Questions diverses

Néant.

**19H00 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.**

Pascal LECCIA

Marina EVANGELISTI

Patrick RINIERI

Paul BERNARDI

Aurélié CANZEDDA

Elodie MARSILJ

Marie-Caroline MARSILJ-
TOMI

Laurent LUCCHESI

Maryline SERPAGGI

Camille ROSSI

Antoine ANTONA

François Jérôme
SIMONETTI

Marie-Françoise MASSEI

Lucette AMARO

René MOGGIA